



Charte de bonnes pratiques de compostage agricole

Ensemble pour l'environnement

**LE SAVOIR FAIRE AGRICOLE
POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES**



POURQUOI UNE CHARTE DE BONNES PRATIQUES DE COMPOSTAGE ?

L'association Agriculteurs Composteurs de France pose un nouveau regard sur la valorisation des matières organiques au sein des territoires ruraux et périurbains.



Au delà d'une logique d'élimination d'un déchet et d'une agriculture simple réceptrice de matières, ses membres souhaitent consolider leurs **position d'acteurs dans la maîtrise de la qualité de production d'amendements organiques.**

Le compostage est un traitement biologique des déchets organiques et permet l'élaboration d'un amendement qui répond aux besoins des terres agricoles.

Agriculteurs Composteurs de France défend l'idée que le développement de la filière de gestion des biodéchets par retour au sol ne se fera que grâce à une politique de qualité.

Qualité dans la conduite des différentes étapes de compostage mais aussi maîtrise des débouchés du compost produit et assurance d'une valorisation conforme aux besoins agronomiques des sols.

C'est le respect de ces fondements qui conditionnera la **pérennité de cette solution locale** de valorisation des déchets organiques.

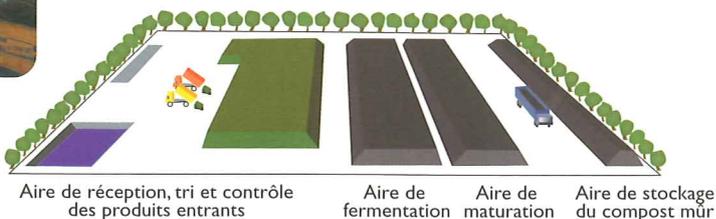
Développer l'implication des agriculteurs dans la filière de traitement des déchets organiques en donnant toutes les garanties de savoir faire technique et de qualité est bien l'objet de cette charte.

LA COMPOSTIÈRE

La compostière est l'outil central sur lequel l'agriculteur composteur met en pratique son savoir-faire. Elle est dotée d'une surface imperméabilisée et d'un dispositif de récupération des eaux de ruissellement.

Elle dispose :

- d'un **système de pesée** homologué,
- d'une aire de **réception, tri et contrôle** des produits entrants,
- d'une aire de **stockage des matières premières**,
- d'une aire de **fermentation active**,
- d'un dispositif d'**aération** et d'**humectation** des andains, du tas ou des silos de fermentation,
- d'une aire de **criblage**,
- d'une aire de **maturation** ainsi que d'une aire de stockage du compost mûr et d'un **bassin de récupération des lixiviats**.



Organisation d'une compostière
(exemple du déchet vert en compostage tabulaire)

L'agriculteur composteur s'assure de la **bonne intégration environnementale** de la compostière.



Le compostage : une solution locale

Avant la réception des produits sur la compostière, ceux-ci doivent être identifiés et inscrits dans la liste des produits admis. L'agriculteur composteur tient à jour un suivi des quantités entrantes globales, par type de déchets et par producteur.

Pour le cas du co-compostage de boues de station d'épuration, une analyse préalable est réalisée avant l'admission des boues sur la compostière.

Des lots de production sont constitués pour assurer la traçabilité des composts produits.



Exemple de constitution des lots de productions

LA QUALITE DU PROCESS

Le broyage et le mélange de la matière organique déclenche la **phase de fermentation**. Celle-ci provoque une élévation de température permettant la **dégradation et l'hygiénisation** des matières organiques.

Pour une bonne réussite de cette étape l'agriculteur composteur doit **maîtriser la température** des matières en fermentation ainsi que la disponibilité **en oxygène et en eau**. Il réalise un relevé hebdomadaire de la température de chaque lot de production. L'ensemble des mesures est représenté graphiquement sur la **courbe de suivi des températures du lot**. Régulièrement des contrôles du taux d'humidité des matières en fermentation sont réalisés.

L'agriculteur composteur réalise une intervention de correction si la température baissait en dessous de 45°C au cours de la fermentation. Il considère que l'hygiénisation des matières en fermentation est atteinte lorsque **la température du tas, de l'andain ou du silo de fermentation atteint 60°C ou plus pendant une durée de 10 jours au moins**.

Pour évaluer la maturité des composts produits, l'agriculteur composteur aura recours à deux tests distincts :

- Un test d'auto-échauffement du compost. (La température du compost doit se stabiliser en dessous de 40°C).

et/ou

- Un test biologique du compost. (Test du cresson : le compost sera considéré comme mature lorsque le taux de germination de cresson atteint 90% du témoin).



Test de maturité

L'agriculteur composteur respectera une période minimum de maturation de 2 mois.

LE COMPOST

Valeur agronomique :

Pour chaque lot de compost, l'agriculteur composteur fait analyser et affiche l'ensemble des paramètres agronomiques conformément aux exigences de la **norme NF U 44051** (amendements organiques). Pour les composts produits à partir de matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux, l'agriculteur composteur affiche en plus les paramètres suivants ; le type de boues de station d'épuration ; le type et l'origine du ou des structurants utilisés et le rapport Matières organiques / Azote organique, conformément aux exigences de la norme **NF U 44095**. Les analyses sont réalisées par un **laboratoire accrédité COFRAC** qui indique sur les résultats d'analyse la conformité ou la non-conformité à la norme.

L'innocuité :

L'agriculteur composteur mesure, la teneur en éléments traces métalliques (ETM), en composés traces organiques (CTO), en agents pathogènes et en indésirables. Il vérifie l'adéquation des composts produits à la norme à laquelle ils se rattachent.



Contrôle d'innocuité

LA VALORISATION



Criblage du compost

celles ayant fait l'objet d'un épandage destinée à évaluer « **l'effet amendement** » du compost. Il tient compte des apports de compost dans **son bilan de fertilisation**. La dose et la fréquence d'apport de compost sur une même parcelle doivent tenir compte des valeurs limites de flux en éléments traces métalliques en plus de la gestion des éléments agronomiques.

L'aboutissement du processus de compostage est la valorisation du produit. Le compost est soit épandu sur les parcelles exploitées par l'agriculteur composteur (cahier ou plan d'épandage) soit commercialisé en tant que produit conforme aux normes d'application obligatoire. L'agriculteur composteur réalise **tous les 5 ans une analyse du sol** des par-



Epandage sur terres agricoles



Réception

- Plan de circulation à l'entrée du site
- Listes des produits admis sur la compostière
- Tri / sensibilisation / refus / recyclage des indésirables
- Boues de STEP : Résultat de l'analyse préalable
- Recueil des analyses préalables
- Recueil des quantités entrantes



Broyage/Mélange

- Date de broyage et de mélange
- Type et origine du structurant
- Proportion en masse et en volume
- Constitution d'un lot de production – code du lot



Fermentation

- Relevé des températures (1 fois par semaine minimum)
- Contrôle régulier de l'humidité
- 6 semaines minimum au dessus de 50°C
- 60°C pendant 10 jours
- Opération de correction si T°C < 45°C
- Courbe de suivi des T°C



Maturation

- 2 mois minimum de maturation
- 1 Test Rottegrad ou Cresson – calage du process
- Recueil des résultats d'essais



Stockage du compost

- Analyses: valeur agronomique, ETM, CTO et pathogènes
- Recueil des analyses
- Constitution de lot de commercialisation



Valorisation du compost

- Cahier d'épandage (date/code lot/réf. parcelle/dose)
- Plan d'épandage
- Calcul de la dose d'apport optimale (tenir compte de l'apport de compost dans le bilan de fertilisation)
- Registre des sorties (date de sortie/ tonnage/code lot/nom utilisateur)



**Pérennité du compostage
et promotion du métier**

- Objectif zéro nuisances olfactives
- Réseau de parcelles de démonstration
- Journée portes ouvertes
- Élaboration de supports pédagogiques
- Évaluation des risques et prévention

Vert : outils de gestion

Rouge : valeur seuil minimum

Noir : information à enregistrer ou action à mener

PÉRENNISER LA SOLUTION COMPOSTAGE

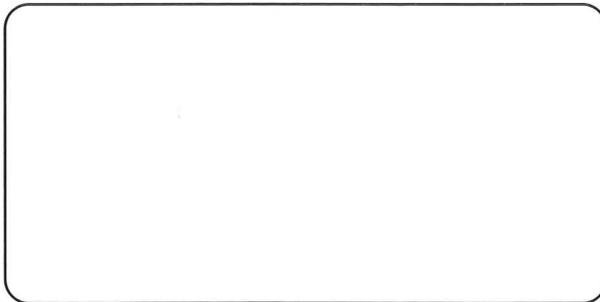
La bonne maîtrise du « risque – odeurs » est une condition essentielle de l'acceptabilité sociale du compostage agricole. De manière à consolider son savoir faire, l'agriculteur composteur suit un module de formation à la « chimie des odeurs ». Il adapte l'organisation des chantiers qui ont lieu sur la compostière en fonction du « risque odeurs » et utilise les prévisions météorologiques comme un outil de pilotage.

Pour mieux sensibiliser différents publics aux apports sociétaux, environnementaux et agronomique du compostage, l'agriculteur composteur organise, au minimum, **une journée**



Un échange d'expériences qui consolide le savoir-faire
portes ouverte tous les deux ans. Il élabore des supports pédagogiques et de communication et met en place un réseau de parcelles de démonstration.

Membre adhérent de l'association



 **Agriculteurs
Composteurs
– de France –**

Agriculteurs Composteurs de France

6 rue de la Rochefoucauld - 75009 PARIS - Tél : 01 44 95 08 26 - Fax : 01 40 74 03 02
www.composteursdefrance.com

@ : Pour consulter la **version intégrale** de la charte de bonnes pratiques de compostage agricole, **télécharger** le document sur le site de **Trame** à l'adresse suivante : <http://www.trame.org/>

Agriculteurs Composteurs de France est accompagné par

 **Trame**
La force d'un groupe

L'association Agriculteurs Composteurs de France bénéficie du soutien financier et technique de l'ADAR et de l'ADEME

ADAR
agence de développement agricole et rural

